

## Les conseils à donner à vos clients

→ Avant le début des travaux, se connecter sur [www.laregion.fr/ecocheque](http://www.laregion.fr/ecocheque)

- Vérifier que votre client respecte les conditions de ressources pour les propriétaires occupants

### Pour bénéficier d'un éco-chèque

#### 1. Réaliser :

- une évaluation énergétique faisant apparaître les travaux d'économie d'énergie, l'étiquette énergétique avant travaux et l'étiquette énergétique après travaux,
- des devis de professionnels datés de moins d'un an, correspondant aux travaux figurant sur l'évaluation énergétique. Les devis doivent être acceptés avec la mention « bon pour accord », datés et signés.

#### 2. Rassembler :

- pour les propriétaires occupants : la copie du dernier avis d'imposition de toutes les personnes vivant dans le logement,
- pour les travaux réalisés par une copropriété : l'attestation sur l'honneur autorisant le syndicat de copropriété à utiliser l'éco-chèque et la décision de l'assemblée générale des copropriétaires,
- pour les propriétaires bailleurs : la copie de la convention signée avec l'Anah ou l'attestation sur l'honneur confirmant le futur conventionnement.

#### 3. Enfin :

- Rendez-vous sur [www.laregion.fr/ecocheque](http://www.laregion.fr/ecocheque), cliquez sur « Vous êtes un partenaire » Suivez le guide pour toutes vos démarches et accédez à votre espace personnalisé en ligne.

Vous pouvez vérifier que votre client dispose ou a fait la demande d'un éco-chèque correspondant aux travaux prévus (type de travaux, date de validité de l'éco-chèque...).

Rendez-vous sur votre espace personnalisé, rubrique « Vérification d'un éco-chèque ».

Si votre client n'a pas d'accès à internet :  
Conseillez-lui de se rendre dans l'Espace Info Énergie le plus proche de chez lui pour télécharger sur le site de la Région le formulaire de demande d'éco-chèque Logement Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

# Éco-Chèque

## Logement Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

**0 800 33 50 31**  
APPEL GRATUIT À PARTIR D'UN POSTE FIXE

[www.laregion.fr/ecocheque](http://www.laregion.fr/ecocheque)

RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE  
ÉCO-CHÈQUE LOGEMENT  
TSA 70074  
31406 TOULOUSE CEDEX 9

[laregion.fr](http://laregion.fr)

OCCITANIE  
LA RÉGION  
Pyrénées  
Méditerranée

# Éco-Chèque

## Logement Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

UNE AIDE DE LA RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE  
POUR LES PARTICULIERS QUI FONT DES TRAVAUX  
D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LEUR LOGEMENT



**Pour vos clients,  
devenez partenaire !**  
Mode d'emploi pour les **PROFESSIONNELS**

[laregion.fr](http://laregion.fr)

OCCITANIE  
LA RÉGION  
Pyrénées  
Méditerranée

Depuis 2011, la Région accompagne les ménages qui souhaitent réaliser des travaux d'économie d'énergie dans leur logement à travers le dispositif éco-chèque. Tous les travaux sont visés, à condition qu'ils contribuent à la réduction de 25% des consommations énergétiques du logement.

Intégrez dès maintenant le réseau de professionnels partenaires pour vous permettre de faire bénéficier à vos clients de l'éco-chèque.

### Simple et rapide !

Accédez à votre espace personnalisé en ligne, il vous permet de réaliser toutes vos démarches, de profiter de services et de suivre l'évolution de vos demandes de remboursements. Pour y accéder rendez-vous sur [www.laregion.fr/ecocheque](http://www.laregion.fr/ecocheque).

### Pratique !

A la fin des travaux, votre client vous remet son éco-chèque et complète le règlement par un autre moyen de paiement. Vous n'avez plus qu'à vous rendre sur votre espace personnalisé en ligne pour demander votre remboursement.

## Pourquoi s'affilier à l'éco-chèque

- Appartenir au **réseau des partenaires éco-chèque**
- Grâce à vous, vos clients habituels et vos **nouveaux clients** vont faire des **économies**
- Être identifié «partenaire éco-chèque Logement» : un nouvel **argument de vente**
- Les **remboursements** se font rapidement
- Une image «**Développement Durable**» pour votre entreprise
- Votre participation à une action collective et citoyenne pour **lutter contre le changement climatique**
- Contribuer à la lutte contre la **précarité énergétique**

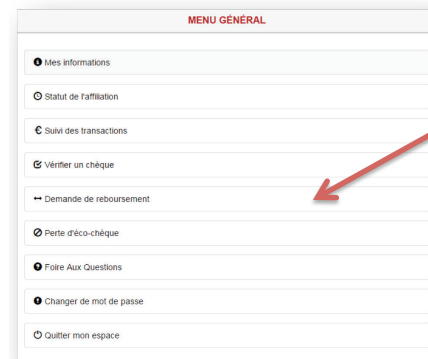
## Comment s'affilier ?

- ➔ Rendez-vous sur [www.laregion.fr/ecocheque](http://www.laregion.fr/ecocheque). Cliquez sur « Vous êtes un professionnel », « extranet partenaire » et enfin « devenir partenaire » puis suivez le guide.
- ➔ Renseignez les informations demandées et validez votre demande.
- ➔ Rendez-vous dans votre boîte mail pour activer votre compte extranet.

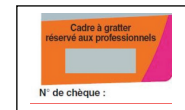
## Comment se faire rembourser les éco-chèques logement ?

Une fois affilié, vous pouvez accepter les titres de paiement "éco-chèque logement Occitanie / Pyrénées-Méditerranée" que vous remettront vos clients.

### • Rendez-vous sur votre extranet partenaire



- ✓ Une fois connecté à votre espace personnalisé, cliquez sur « **Demande de remboursement** »
- ✓ Renseignez les informations demandées et validez votre demande de remboursement
- ✓ Grattez la case réservée aux professionnels :



**ATTENTION :** Vous devez nous transmettre la demande de remboursement dans un délai de 3 mois maximum après la date d'encaissement de l'éco-chèque. Si le dossier est conforme, le partenaire est remboursé dans un délai moyen n'excédant pas 30 jours.

Si vous n'avez pas d'accès à Internet : Rendez-vous dans la Chambre des métiers et de l'artisanat de votre département pour télécharger sur le site de la Région les formulaires de demande de partenariat.

## L'aide de la Région pour vos clients

### Qui pourra bénéficier de l'éco-chèque logement ?

L'éco-chèque est accessible aux propriétaires occupants sous conditions de ressources et aux propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah qui réalisent des travaux dans leur logement situé en Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Il est cumulable avec d'autres aides proposées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH).

➔ Renseignements sur [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr) ou dans l'Espace Info Énergie le plus proche de chez vous

### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- être propriétaire occupant ou bailleur d'un logement en Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- faire des travaux d'économies d'énergie dans son logement permettant d'atteindre un gain de consommation d'au moins 25%,
- pour les propriétaires occupants, ne pas dépasser le plafond des conditions de ressources défini par la Région :

Nombre de parts fiscales	PLAFOND* (revenu fiscal de référence)
1	18 500 €
1,5	28 000 €
2	33 500 €
2,5	36 000 €
3	38 500 €
3,5	41 500 €
4	46 500 €
Par part fiscale supplémentaire	+ 5 500 €

\* plafond en vigueur à la date du 01/10/16 susceptible d'évoluer.

Consulter le site [www.laregion.fr/ecocheque](http://www.laregion.fr/ecocheque)

- Pour les propriétaires bailleurs : avoir signé une convention avec l'Anah ou l'attestation sur l'honneur confirmant le futur conventionnement.